

DECISION N° 114-2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700561-20230424-DAJ-DEC-23-168-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2023

Publication : 26/04/2023

Portant validation du devis de l'Association Les Improbables pour la prestation du spectacle « Le procès improvisé ».

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;  
Vu le devis de l'Association Les Improbables en date du 15/03/2023 pour la prestation du spectacle « Le procès improvisé ».

Considérant que la proposition de l'Association Les Improbables est la mieux disante.

**DÉCIDE :**

De valider le devis de l'Association Les Improbables pour la prestation du spectacle « Le procès improvisé » d'un montant de 2208,20 € HT.

signé électroniquement le 20/04/2023,  
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

